

# ATTESTATION

## Les polluants organiques persistants (POP)

Cluses le 20/06/2026

Nous suivons cette réglementation avec attention.

Nous vous rappelons qu'en tant que distributeur et utilisateur en aval des substances que nous commercialisons, ce sont nos fournisseurs qui ont l'obligation de communiquer les informations relatives à ces substances.

Nous vous confirmons avoir engagé une démarche auprès d'eux afin de nous assurer du respect de ces obligations réglementaires.

Cette réglementation étant récente, nos fournisseurs disposent encore de peu d'informations à ce sujet.

Toutefois, lorsqu'un produit est concerné, ceux-ci émettent une nouvelle Fiche de Données de Sécurité (FDS) et nous la transmettent dès sa mise à jour.

Nous vous invitons à consulter régulièrement notre site internet afin de suivre l'évolution de cette réglementation.



**La Direction**